REMATT Société Simple
ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862
A.M.A.: BE 731.347.930
info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2027 - déchets amiante et fibres céramiques destinés à la cimentation

---

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les conditions de livraison et les prix de Rematt pour le traitement des déchets contenant de l'amiante et fibres céramiques. Rematt traite, sur votre demande, ces déchets provenant de vos chantiers afin qu'ils puissent être déposés dans la décharge de classe I d'Indaver.

Rematt n'acceptera les déchets qu'après la confirmation de notre offre et le respect de toutes les formalités requises, y compris les conditions financières. Nous nous engageons à traiter les déchets dans la mesure du possible par ordre chronologique.

Le client garantit qu'il n'y a pas d'autres substances toxiques, radioactives ou dangereuses dans les déchets. Si tel est le cas, le client s'engage à reprendre les déchets et à rembourser les frais déjà engagés.

Tous les déchets sont contrôlés à leur arrivée sur la radioactivité conformément à la législation Belge. Le transport, le choix du transporteur et le mode d'emballage ne relèvent pas de la responsabilité de Rematt. Nous n'acceptons que les déchets emballés conformément aux directives de l'OVAM et aux prescriptions de la réglementation ADR.

REMATT Société Simple
ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862
A.M.A.: BE 731.347.930
info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2027 - déchets amiante et fibres céramiques destinés à la cimentation

---

I. Les conditions de livraison

Pour permettre un traitement fluide, les déchets ne peuvent être livrés que de la manière suivante. Toute dérogation à ces règles ne peut se faire qu'avec l'accord écrit de Rematt.

Conteneurs

Tous les déchets doivent être livrés dans un conteneur propre et fermé :

- Dimensions extérieures maximales : 2,4 x 2,4 x 6 mètres (conteneurs de max. 30 m³)
- Les conteneurs doivent être exempts de bosses et avoir un sol lisse
- Les conteneurs doivent pouvoir être déplacés avec un système de crochet

A. Emballage en sacs

- Tous les déchets d'amiante ou fibres céramiques doivent être emballés dans des sacs PE doubles, **transparants** et hermétiques. Dans le cas de l'amiante, le symbole d'amiante doit apparaître plusieurs fois sur le sac extérieur.
- Ces sacs doivent être **fermés individuellement** et **suffisamment solides** pour arriver **intacts** chez Rematt
- Poids maximum des sacs : **15** kg
- Dimensions : ± 1100 x 700 mm

L'utilisation de sacs tissés (plastique) n'est pas autorisée.

B. Emballage en Big Bags

Seuls les matériaux pouvant être cimentés peuvent être livrés dans des Big Bags.

Sont donc exclus, tous les déchets légèrement contaminés et compressibles tels que :

- Déchets plastiques provenant de la construction de zones
- Filtres et masques jetables
- Matériaux isolants laineux (laine de verre, laine de roche, ...) sauf s'ils sont mélangés, par exemple, avec de l'isolation en plâtre provenant de tuyaux, ...
- Combinaisons (jetables), sous-vêtements, chaussettes, gants, ...

Dans des conditions de chantier spécifiques et/ou en cas de possibilités de transport limitées, les déchets légèrement contaminés et compressibles peuvent être livrés dans des Big Bags à condition de respecter les règles suivantes :

- **Emballage individuel** dans des sacs PE **fermés** et **transparents** de **dimensions limitées** et
- Emballage séparé dans un Big Bag, **non mélangé avec des déchets à cimenter** et
- Marquage clair et multiple du Big Bag avec une **grande lettre rouge 'P'** (à Presser)

REMATT Société Simple
ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862
A.M.A.: BE 731.347.930
info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2027 - déchets amiante et fibres céramiques destinés à la cimentation

---

Conditions supplémentaires:

- Un même conteneur peut contenir soit uniquement des sacs, soit uniquement des big bags.
- Les Big Bags doivent être livrés de manière à pouvoir être déchargés facilement avec un chariot élévateur, c'est-à-dire sur une palette ou empilés de manière à ce que les boucles des Big Bags soient accessibles.

Si ce n'est pas le cas, une heure de déchargement sera facturée à 60,00 €

Critères pour les Big Bags:

- Dimensions : 90 x 90 x 125 cm
- Double paroi intégrale (tissu PP enduit + revêtement intérieur en PE)
- Fermeture hermétique ; revêtement intérieur fermé séparément
- Fermeture de sécurité en haut
- Fond plat
- Au moins 2 côtés imprimés avec le label amiante (sauf pour les fibres céramiques)
- Données de sécurité : SWL : 1.000 kg / SF : 5/1
- Officiellement approuvé pour l'amiante, le marquage UN doit être clairement visible sur chaque Big Bag (sauf pour les fibres céramiques)
- Poids maximum 1000 kg
- Équipé de 4 boucles

C. Autres emballages

Les grands objets tels que les tuyaux, les fours ou les portes peuvent être livrés sous les conditions suivantes

- Emballage hermétiquement fermé et double, portant le symbole de l'amiante
- Livraison sur palette(s) ou avec des boucles pour déchargement avec un chariot élévateur
- Ancrage des grands objets emballés sur leurs supports éventuels (palettes)

Un accord écrit préalable est nécessaire.

REMATT Société Simple
ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862
A.M.A.: BE 731.347.930
info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2027 - déchets amiante et fibres céramiques destinés à la cimentation

---

II. Facturation et paiement

Nous facturons à la fin du mois de livraison des marchandises sur la base du ticket de pesée. En principe, une seule facture de collecte par mois est établie par client. Sur demande, cette facture peut être divisée en plusieurs factures, moyennant des frais administratifs de 10 € par facture supplémentaire.

Si, lors du traitement des déchets, des non-conformités par rapport aux conditions de livraison ci-dessus (voir VIII) sont constatées, elles seront facturées aux tarifs mentionnés.

Nos factures doivent être payées dans les 30 jours suivant la fin du mois de livraison.

III. Procédures de livraison

Une première livraison de déchets ne peut avoir lieu qu'après réception d'un avis favorable de notre assureur-crédit. Les frais d'assurance-crédit sont à notre charge.

Le client accepte que tous les déchets qu'il confie à Rematt pour stockage soient également traités par Rematt. Nous partons du principe que tous les déchets qui nous sont livrés sont des déchets contenant de l'amiante ou des fibres céramiques et doivent être traités.

Rematt n'accepte les livraisons que si elles sont annoncées à l'avance et attribue un numéro de contrat à chaque conteneur et/ou livraison de déchets. En livrant un conteneur à Rematt, pour lequel il a reçu un numéro de contrat, le client reconnaît accepter les conditions de livraison et de paiement de Rematt.

Les livraisons doivent être effectuées pendant les heures ouvrables normales, c'est-à-dire entre 7h00 et 15h15. Notre entreprise suit le calendrier de congés du secteur de la construction dans la région de Turnhout.

À l'arrivée, le conteneur est pesé sur notre pont-bascule calibré en externe. Le poids sert de base à la facturation. Le client reçoit une "Déclaration d'arrivée". Le chauffeur doit suivre strictement nos instructions pour le chargement, le déchargement et la pesée. Une copie de ces instructions est disponible sur demande et peut être consultée lors de la livraison.

Rematt s'engage à traiter les déchets d'amiante livrés dans les conditions les plus sûres afin de respecter les normes de décharge d'Indaver (code de traitement D14). Tous les déchets d'amiante seront évacués après traitement vers la décharge de classe I d'Indaver. Rematt s'engage seulement dans la mesure où Indaver continue d'accepter les déchets conformes à ses normes.

REMATT Société Simple
ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862
A.M.A.: BE 731.347.930
info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2027 - déchets amiante et fibres céramiques destinés à la cimentation

---

IV. Adresse de livraison

Rematt Société Simple – Lichtstraat 20 (Vaartstraat) – 2400 Mol
Itinéraire sur www.rematt.be

V. Administration

Cette procédure s'applique à chaque conteneur :

- Confirmation de l'offre à Rematt (une seule fois)
- Quelques jours avant la livraison, vous en informez Rematt. La livraison doit être effectuée entre 7h00 et 15h15
- Rematt confirme la livraison et communique par écrit le numéro de contrat. Le chauffeur doit être en possession de ce numéro de contrat lors de la livraison
- À l'arrivée, les déchets sont pesés. Vous en recevez confirmation. Chaque conteneur est pesé individuellement
  Le tri d'un conteneur/d'une livraison selon une liste d'origine et la certification de celui-ci ne relèvent pas de la compétence de Rematt.

Le conteneur est libéré pour enlèvement après traitement. Si un conteneur n'est pas enlevé deux semaines après notification de libération, des frais de location de 20 € par semaine entamée seront facturés.

Nous préférons envoyer ces informations par courriel. Veuillez nous communiquer votre adresse électronique.

VI. Sont compris dans les tarifs de Rematt :

- Réception des déchets d'amiante
- Pesée du conteneur
- Émission de la "Déclaration d'arrivée" **mais seulement un par livraison/conteneur**
- Traitement des déchets conformément aux conditions de notre permis
- Transport vers Indaver
- Frais de décharge et taxes environnementales

REMATT Société Simple
ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862
A.M.A.: BE 731.347.930
info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2027 - déchets amiante et fibres céramiques destinés à la cimentation

---

VII. Tarifs

1. Prix de base pour des quantités inférieures à 100 tonnes annuelles : par tonne : **€ 1.350,00**
   Facturation min. : € 200,00 par numéro de contrat

2. Pour quantités annuelles de 100 à 200 tonnes comprises :
   Par tonne : **€ 1.200,00**

3. Pour quantités annuelles supérieur à 200 tonnes :
   Par tonne : **€ 1.150,00**

Remarque concernant les échelons : des réductions quantitatives sont accordées sous forme de note de crédit sur les coûts de traitement. Dès que les quotas sont atteints, vous recevez cette note de crédit et le tarif est ajusté.

L'utilisation de la place de stationnement après traitement est qualifiée de contrat de location et non de contrat de dépôt. Rematt n'est pas responsable des dommages, vols ou incendies des conteneurs stationnés. Rematt n'est pas tenu d'indemniser les faits de tiers ou toute autre cause de dommage aux conteneurs ou biens stationnés.

4. Tarif « Zone 2 » pour la décontamination/le démantèlement d'objets : par tonne : **€ 2.250,00**

Rematt dispose d'une zone amiante (12m de profondeur x 4m de hauteur x 3m de largeur) où les objets contenant de l'amiante peuvent être décontaminés/démantelés. Un tarif de démantèlement n'est accordé que si la présence d'applications de "zone 2" est clairement indiquée lors de la demande de numéro de contrat. En cas de flux de déchets mixtes dans un même conteneur, une distinction visuelle claire entre les différents flux de déchets doit être apportée.

5. Tarif relatif aux livraisons non-conforme : par tonne : **€ 2.750,00**

6. Objets hors format, objets non déchargeables avec un chariot élévateur, et tous autres déchets d'amiante non décrits tels que sols contaminés: **prix sur demande**

REMATT Société Simple
ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862
A.M.A.: BE 731.347.930
info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2027 - déchets amiante et fibres céramiques destinés à la cimentation

---

VIII. Matériel non conforme à nos conditions:

Le matériel non conforme à nos conditions sera automatiquement facturé aux tarifs supplémentaires suivants :

1. Nettoyage du conteneur en raison de sacs endommagés/non hermétiques, de sorte que nos travailleurs ne puissent pas décharger le conteneur en toute sécurité:
   € 200,00

   Remarque : Si la contamination est trop importante, le conteneur sera déchargé en zone 2 et le tarif de € 2.500,00/tonne sera appliqué à la place du tarif standard

2. Présence systématique de plusieurs sacs trop lourds (> 15 kg/pièce) :
   Supplément par numéro de contrat : € 250,00

3. Traitement des déchets d'amiante livrés dans un emballage non conforme (comme stipulé dans les conditions de livraison, section I)
   Prix par tonne (tarif « Zone 2 livraison non-conforme ») : € 2.750,00

4. Présence de gros morceaux de métal bloquant nos broyeurs.
   Supplément par numéro de contrat : € 500,00

En cas de blocages répétés des broyeurs par la présence de métal, etc., le reste de la livraison sera traité en zone 2. Ici, les déchets d'amiante seront triés manuellement et les substances perturbatrices seront traitées manuellement. Le tarif pour cela est de 2.750,00 € par tonne de poids restant.
Il va sans dire que ces matériaux ne doivent pas non plus se trouver dans les Big Bags.

Le roofing, l'asphalte et d'autres matériaux de construction contenant des quantités importantes de liant bitumineux causent des blocages dans nos broyeurs. Ces matériaux ne sont donc pas acceptés, surtout s'ils sont mélangés à des sacs contenant des déchets d'amiante ou de fibres céramiques.
(Cette remarque ne s'applique pas aux chapes avec une fine couche de 'colle noire')

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour chaque non-conformité, Rematt établit un rapport qui est remis au client au moment de la constatation/traitement.

IX. Livraison de petites quantités

Concernant la livraison de petites quantités (maximum par conteneur) :

- Le client demande un numéro de contrat
- Tous les biens doivent être livrés de manière à pouvoir être déchargés à la main ou avec un chariot élévateur
- Lors de la livraison, les biens sont pesés sur la balance. Le poids est noté et communiqué au client. Ce • poids sert de base à la facturation, y compris l'emballage et la palette

Le client accepte le bordereau de pesée de notre balance étalonnée comme preuve officielle.

REMATT Société Simple
ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862
A.M.A.: BE 731.347.930
info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2027 - déchets amiante et fibres céramiques destinés à la cimentation

---

X. Livraisons composées

Nous demandons au client d'annoncer à l'avance les livraisons composées, où différents lots de différents clients et/ou chantiers se trouvent dans un même conteneur. Une seule attestation est délivrée pour le contenu total. Rematt n'est pas habilité à certifier différents clients/lieux d'origine. Cette responsabilité incombe au client.

En espérant vous avoir rendu service par ces informations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

REMATT Société Simple
Dirk Vandekerkhof
Mandataire Subsidiaire

REMATT Société Simple
ACACIASTRAAT 14c

B-2440 GEEL

TEL: 014/861.862
A.M.A.: BE 731.347.930
info@rematt.be

A :
Objet : Conditions de livraison 2027 - déchets amiante et fibres céramiques destinés à la cimentation

---

Note
Nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer ce document signé pour accord **avant la première livraison**.

Je soussigné(e), confirme avoir pris connaissance des conditions générales de livraison 2027 de la société Rematt.

Données de l'entreprise (nom, adresse, numéro de TVA, ...):

.....

.....

Nom et adresse électronique de la personne à contacter: .....

.....

.....

Date, nom et signature
Précédé de la mention manuscrite
« Pour accord »
